

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

202343

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :

26 octobre 2023

Date d'affichage :

27 octobre 2023

Objet**Classement dans la
voirie communale
de chemins ruraux**

De la commune BARBAZAN

Séance du 09 novembre 2023 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine. Mrs BALLARIN Jacques, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE Anthony
DELORT Thierry, absent, donne procuration à Bernard MAURETTE.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le maire ayant exposé indiquer les raisons qui motivent le classement des chemins ruraux ci-après en chemins communaux;

S'agissant de routes déjà existantes et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte des voies, ce classement se trouve dispensé d'enquête publique.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de classement des chemins ruraux dénommés :

- Impasse du Pujoulum, 50 mètres
- Chemin des Espujos, 260 mètres
- Impasse des Espujos, 100 mètres
- Impasse de l'Arriouet, 210 mètres
- Allée le Vignaux, 290 mètres
- Quartier du Lac, 390 mètres
- Impasse des Pêcheurs, 260 mètres
- Impasse Bellevue, 50 mètres

Soit un total de 4630 mètres environ.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir

délibéré à l'unanimité des présents :

DECIDE

- de classer dans le domaine public routier communal les chemins ruraux susmentionnés.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 04 décembre 2023

Le Maire

